

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf mars à vingt heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. SIMON.

Étaient présents : MM. SIMON, TRAEGER, BLAISON, DELBECQ, Mme DEMIAUDE, M. VOISIN, Mmes SORRENTINO, NOEL, M. WATREMEZ.

Étaient Absents Excusés : Mme LOPEZ (pouvoir à M. SIMON), MM LOSA, OLIVIER, Mmes LENOIR (pouvoir à M. TRAEGER), DAST, CORNEVIN (pouvoir à M. DELBECQ)

Secrétaire de séance : M. Claude VOISIN

Le procès-verbal du dernier Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

1 - Approbation du compte administratif

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de M. le maire concernant les résultats et notamment le résultat négatif de la section d'investissement,

Afin de pouvoir délibéré, M. DELBECQ prend la présidence du Conseil Municipal, M. le maire étant sorti,

Vu les prévisions budgétaires 2017,

Vu les comptes 2017 réalisés par M. le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le compte administratif 2017 du budget de la commune qui s'établit ainsi :

	Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Exercice 2017	1 026 413,49	1 200 793,28	455 340,56	547 289,82
Excédent 2016 reporté		381 505,55	145 031,17	
Total	1 026 413,49	1 582 298,83	600 371,73	547 289,82
Résultats de clôture sans RAR		555 885,34	53 081,91	
R.A.R.			50 704,46	4 257,00
Total	1 026 413,49	1 582 298,83	651 076,19	551 546,82
Résultats de clôture avec RAR		555 885,34	99 529,37	

2 - Approbation du compte de gestion

Le conseil municipal,

Entendu M. le maire rappeler que le compte de gestion constitue la présentation des comptes établis par le Receveur Municipal,

Vu le compte de gestion établi par Madame VERDIER, receveur municipal,

Vu les prévisions budgétaires et le compte administratif,

Considérant que les opérations sont régulières, et que le compte de gestion est conforme au compte administratif de la commune

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du budget de la Commune.

3 - Affectation des résultats

Le Conseil Municipal,

Vu le compte administratif 2017 et notamment les résultats,

Entendu l'exposé de M. le maire rappelant que le budget 2017 présente un excédent total de clôture de 502 803,43 €, se décomposant en 555 885,34 € en section de fonctionnement (excédent) et – 53 081,91 € en section d'investissement (déficit),

Considérant le montant des restes à réaliser de 50 704,46 en dépenses et 4 257,00 € en recettes et du montant du FCTVA 2017 perçu courant 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter les résultats comme suit :

- Affectation du résultat de fonctionnement de 555 885,34 € en section de fonctionnement
- Affectation du résultat d'investissement de – 53 081,91 € en section d'investissement.

4 - Vote des taux d'imposition

Le Conseil Municipal,

Vu le budget 2018,

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018 transmis par la direction départementale des finances publiques,

Entendu les explications de M. le maire proposant de maintenir les taux d'imposition au niveau de ceux de 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MAINTIEN les taux d'imposition des taxes locales comme suit :

- Taxe d'habitation 21,33 %
- Taxe foncière sur le bâti 31,00 %
- Taxe foncière sur le non bâti 72,62 %

5 - Vote du budget primitif

Le Conseil Municipal,

Vu les propositions faites et présentées par M. le maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le budget primitif 2018, qui s'équilibre :

- En section de fonctionnement à 1 543 745,73 €
- et en section d'investissement à 2 364 600,49 €

6 - Subventions aux associations

Le Conseil Municipal,
Vu les propositions faites par M. le maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
VOTE les subventions suivantes aux associations :

	2018
Ecole de Musique de Chessy	200 €
Collège du Vieux Chêne	200 €
La Compagnie du Casse Tête	750 €
La Grangée de l'Histoire	100 €
Tennis Club de Chalifert	1 450 €
Art et Mouvement	400 €
Coopérative Scolaire	2 500 €
APE du Clos de la fontaine	1 000 €
ASSONTIC	1 560 €
Resto du Cœur	500 €
A.P.A.F (apiculture)	600 €
TOTAL	9 260 €

Subventions exceptionnelles	
Ecole de Musique de Chessy	300 €
Coopérative Scolaire (Voyage)	2 500 €
TOTAL	2 800 €

7 - Prise en charge carte imagine R pour l'année scolaire 2018/2019

Le Conseil Municipal,
Vu la délibération n° 17/19 du 28 mars 2017 maintenant le montant de la subvention communale de la carte Imagine R pour l'année 2017/2018. Cette subvention était de 100 € pour les collégiens et les lycéens.
Considérant qu'il convient de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2018/2019,
Entendu les explications de M. le maire qui propose de reconduire cette subvention pour l'année scolaire 2018/2019.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
MAINTIEN la subvention communale de 100 € pour les collégiens et les lycéens utilisant la carte Imagine R.

M. VOISIN précise que pour les étudiants, le CCAS a mis en place une Contribution Locale Etudiante (CLE) qui peut allouer une aide allant de 50 € à 300 €. Cette aide est versée en novembre/décembre. Il précise qu'une campagne d'information sera faite après le BAC.

8 - Autorisation d'ester en justice

Le Conseil Municipal,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu la délibération du 10 janvier 2008 approuvant le PLU et la délibération du 17 juin 2011 approuvant la modification du PLU,
Vu le rapport de constatation 201705 005 de la police municipale du 22 mai 2017

Entendu M. le maire expliquer le litige qui oppose la commune et un collectif d'administrés au sujet d'une parcelle déboisée alors que le PLU ne le permettait pas et l'installation de caravanes en zone N et EBC.

Considérant que la commune, dans un souci d'équité doit faire respecter les règles d'urbanisme dans toute la zone concernée (zone N du PLU - zone naturelle à forte valeur écologique ou paysagère dont une partie est en Espace Boisé Classé),

Considérant qu'il y a lieu de porter devant le tribunal les infractions à ces règles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le maire à ester en justice pour le non-respect des règles d'urbanisme dans la zone concernée

9 – Notification de mission à M^e LEBRETON

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de M. le maire concernant le non-respect des règles d'urbanisme et l'autorisation donnée par le conseil municipal d'ester en justice,

Après en avoir, délibéré, à l'unanimité

MISSIONNE M^e LEBRETON sis à CHELLES pour défendre les intérêts de la commune concernant le non-respect des règles d'urbanisme dans la zone N

10 – Demande de subventions

1) Le Conseil Municipal,

Entendu M. le maire expliquer que le Conseil Régional a instauré un fonds d'urgence pour venir en aide aux communes ayant dû faire face aux inondations en ce début d'année,

Considérant que ce fonds peut être sollicité pour des achats réalisés pour faire face à l'urgence de la situation, ainsi que pour de l'investissement

Considérant l'état dans lequel se trouve la voirie du Chemin de Meaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE le fonds d'urgence du Conseil Régional pour les achats faits pour un montant total de 486,20 € TTC

SOLLICITE le fonds d'urgence du Conseil Régional pour des travaux de voirie estimés à 109 538,40 € HT,

SOLLICITE l'aide en fonctionnement au taux maximum

SOLLICITE l'aide en investissement par l'application d'un taux de 70% du montant des dépenses éligibles plafonnées 70 000 € HT soit un montant de 49 000 €.

AUTORISE le maire à signer tout document afférent au dossier,

PRECISE que le montant est prévu au budget 2018.

2) Le Conseil Municipal,

Entendu M. le maire expliquer que le Conseil Départemental par le Fonds d'Equipement Rural peut aider les communes pour des projets d'investissement dans le domaine de la voirie,

Considérant l'état dans lequel se trouve la voirie du Chemin de Meaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE le Fonds d'Equipement Rural pour des travaux de voirie estimés à 109 538,40 € HT,

SOLLICITE la subvention au taux maximum soit 50 000 €.

AUTORISE le maire à signer tout document afférent au dossier,

PRECISE que le montant est prévu au budget 2018.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance a été levée à 22 h 05